

RÈGLEMENT DU FESTIVAL LA PASSERELLE

Deuxième édition - 2023

Article 1 - Présentation

Le festival est organisé par la **COMPAGNIE ACOUR** avec le soutien des municipalités de Champ-sur-Drac et de Jarrie. Il est ouvert à toutes les troupes de théâtre amateur (seuls les metteurs en scène et régisseurs peuvent être professionnels) proposant une pièce en langue française de 1h30 maximum.

Article 2 - Objet

Le festival a pour objet de contribuer au développement et à la diffusion du théâtre amateur de qualité auprès d'un large public. Il veut être un lieu de rencontres, d'échanges sur les pratiques théâtrales variées. Il participe à la vie culturelle et à l'animation des deux communes.

Article 3 - Dates et lieux

Dates : L'édition 2023 du festival se déroulera du **26 au 29 octobre 2023**.

Deux lieux de diffusion :

Espace culturel Paul Bernard, Jarrie, pour une représentation vers 18h

Espace culturel Navarre, Champ-sur-Drac, pour une représentation vers 21h

Représentations :

1 spectacle professionnel en ouverture le jeudi 26 octobre 2023 au soir à l'espace culturel Navarre.

2 spectacles le vendredi soir

2 spectacles le samedi après-midi et/ou le soir

2 spectacles le dimanche après-midi et/ou le soir

Article 4 - Prestations techniques

Les deux salles sont équipées en matériel son et lumière. Chaque troupe apporte ses décors et accessoires et s'adapte aux équipements de la salle. La troupe s'oblige à venir avec son ou ses techniciens (2 personnes au maximum), à décharger, à monter et à démonter les décors dans les temps précisés sur le dossier de candidature.

La régie est assurée par le technicien propre à la troupe. Un plan de feu doit être adressé à l'organisateur. Un technicien régie de la compagnie Acour est présent dans la salle.

Article 5 - Accueil des troupes

Un repas est servi aux deux troupes de la journée après le deuxième spectacle de la soirée. L'accès à l'autre spectacle de la journée est offert aux troupes participantes.

Un catering léger est prévu dans les loges.

Les frais de déplacements sont remboursés à 0.30 € du km par véhicule avec un plafond de 200 €. Aucune autre indemnité n'est prévue.

Les troupes s'engagent à promouvoir le festival dans leur réseau par tous les moyens de communication qui leur sont propres.

Article 6 - Droits d'auteurs

Une autorisation de jouer la pièce en octobre 2023 aux dates du festival est obligatoire.

L'organisateur établira les déclarations auprès de la SACD et de la SACEM en fonction des informations transmises par les compagnies et prendra en charge la facture.

Article 7 - Droit à l'image

Les troupes participantes autorisent l'organisateur à diffuser photos/vidéos sur les supports de communication liés au festival. Elles donnent également leur accord pour la diffusion des photos prises durant le festival qui seront libres de droit.

Article 8 - Critère Sélection du spectacle

Toute proposition de spectacle devra être vue par l'organisateur. Merci de bien vouloir indiquer des dates de représentations ou de répétitions. Dans l'impossibilité de voir en direct votre spectacle, veuillez nous adresser un lien vers une vidéo partagée sur internet.

Date de clôture des candidatures : 20 mars 2023

Compagnie ACOUR

Contacts : Roland MONON 06 84 12 36 90 – Catherine LARNAUDIE 06 28 33 46 07

Mail : contact@compagnieacour.com